

# Les Temps nouveaux. Supplément littéraire

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire. 1913/02/22.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

regards suppliants pleins d'une angoisse humaine. Beaucoup avaient les oreilles à moitié dévorées ; ils étaient couverts de plaies qui, avivées par le sel, laissaient des traînées de sang sur l'eau limpide et bleue, encombrée de charognes gonflées d'où s'envolaient des oiseaux alourdis. Ces horreurs s'étalaient sous une lumière splendide, et c'était bien tout l'Orient, ce pourrissoir enchâssé dans l'émail de cette mer somptueuse.

Une Anglaise qui était sur le yacht, ne pouvant supporter la vue de ce spectacle, suppliait les marins d'achever les chiens. « Those poor dogs ought to be killed ! Kill them, I beg you ! » La puanteur pouacre de ces cadavres devenait insupportable, ternissant les cuivres étincelants du bastingage. « Gare aux mouches ! » cria le médecin du bord. Il était temps. Nous nous éloignâmes de toute la vitesse du bateau, poursuivis par ces cris de damnés et cette odeur de peste.

A un kilomètre de l'île, nous rencontrâmes encore des groupes errants de ces affreux navigateurs mutilés, agitant leurs pattes comme des bras, avec des convulsions d'agonie, qui s'entêtaient à nous suivre et finissaient de se noyer dans les remous rougis de l'hélice.

Au loin, nous aperçûmes un petit vapeur qui remorquait vers l'île deux gabarres chargées de cages. On apportait de Stamboul, à ces affamés, du « chien frais ». Peut-être est-ce ainsi que les Turcs entendent les nourrir.

Nous fûmes bientôt très loin, et ce hideux Montfaucon ne fut plus qu'un point noir sur la mer tendre et bleue comme une valse...

... Mais le soir nous ne pûmes pas dîner.

SEM.

(Le Journal, 4 octobre 1910.)

## LES SATISFAITS

Ce syndicat de Défense de l'Absinthe a été fondé vers 1907, lorsque la campagne des hygiénistes inquiétait sérieusement les distillateurs pontissaliens.

A cette époque, la ville offrait une animation malade. On parlait d'interdire la vente de l'absinthe, en France ! Mais alors Pontarlier ne comptait pas ! Pontarlier choyé, gâté par les distillateurs était sacrifié ! Jadis, au mariage des rois, le vin coulait des fontaines en l'honneur de la reine. Un fabricant de Pontarlier fai-

sait de même couler la verte liqueur en hommage aux populations. Le jour de la fête patronale, il remplissait d'absinthe gratuite le verre que lui présentait chaque amateur. Aussi voyait-on à la Saint-Pierre, certaines gens tendre de vastes récipients, des pots de chambre neufs pour recevoir le présent du généreux liquoriste !

Pontarlier donc n'aurait plus son élixir, plus ses demies à quatre sous ! Pétitions, meetings, protestations firent fureur. Le clou de l'agitation fut le feu d'artifice du Comité agricole. Au bouquet l'on vit au-dessus du mont Jura une femme, belle comme l'amour, qui serrait dans ses bras une bouteille d'absinthe. Sur le ciel s'inscrivait ce vœu en lettres flamboyantes : « Vive l'absinthe ! » Les acclamations d'une ville saluèrent cette apparition. Les clameurs les plus enthousiastes, les plus fougues : « Vive l'absinthe ! » furent poussés par le corps élu du département, par le sénateur, par les députés, par le maire. Ils se dépensèrent héroïquement en bravos.

Toutefois, celui qui plaida avec le plus de chaleur la cause de l'absinthe fut encore Edmond Couleru, procureur de la République à Pontarlier. Son ouvrage, honoré des subventions du Conseil général du Doubs, des Conseils municipaux de Besançon et de Pontarlier, essaie de démontrer qu'à Pontarlier on n'est pas plus criminel qu'ailleurs, pas moins sain de corps et d'esprit (1).

On afficha les conclusions statistiques de son livre à la Bibliothèque municipale. Ce sont elles qui frappent le visiteur dans la salle.

Cependant, à l'asile de Sainte-Ille, près Dôle, à l'Hôpital Bellevaux, à Besançon, les déments absinthiques abondent qui ne sont pas tous originaires de Pontarlier, mais qui contractèrent leur mal dans la ville verte ou dans le département. Un affreux calembour, qui exprime une idée juste, circule dans la région :

Dans le Doubs, absinthe-toi !

Dans le doute, abstiens-toi !

La tuberculose frappe la population, mais le procureur de la République Couleru affirme que si la mortalité s'est élevée dans la ville, c'est

(1) *Au pays de l'absinthe : Y est-on plus criminel qu'ailleurs, ou moins sain de corps et d'esprit ! Un peu de statistique, s. v. p. !* par Edmond Couleru, procureur de la République à Pontarlier, ancien élève de l'École des Sciences politiques, membre de la commission des Etudes économiques de la Révolution. Préface par Yves Guyot. — Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 2<sup>e</sup> mille, 1908.

parce que le pays est montagneux, les habitants meurent jeunes !

Jusqu'à présent, les gens simples croyaient que l'air pur des sommets faisait une race vigoureuse. Les gens simples se trompaient. Edmond Couleru, juge au Tribunal, le déclare avec un grand sérieux. A ces billevesées, la science oppose la réponse de l'expérience. Le Dr Eugène Ledoux, médecin de l'hôpital Saint-Jacques, à Besançon, fait connaître d'une façon saisissante les désastres causés par l'absinthe dans la région : « De toutes les villes du Doubs, écrit-il, c'est à Pontarlier qu'on meurt le plus. » On meurt plus à Pontarlier que dans les villes de France de même importance, comme le prouvent les statistiques officielles du Ministère de l'Intérieur. Voici le résumé de ses conclusions : « Dans le Doubs et le Jura, la proportion des exemptés et ajournés aux conseils de révision pour tuberculose pulmonaire et faiblesse de constitution a dépassé sensiblement la moyenne de la France. On compte à Pontarlier de nombreux cas d'exemption militaire pour cause d'épilepsie. Le canton occupe une place de marque dans la proportionnalité des fous alcooliques. »

Un médecin de Pontarlier, le Dr Berthelot, « exprime ses inquiétudes au sujet de la diminution de la santé publique dans la ville ». La tuberculose et les maladies de déchéance, dit-il, augmentent à Pontarlier et depuis quelques années fréquents sont les cas de mort subite par intoxication absinthique aiguë (2).

Comme tous les amis des distillateurs et des cabarettiers, comme M. Georges Berry lui-même, comme M. Grizard, président des syndicats de débitants, M. le juge Edmond Couleru admet bien que l'alcoolisme doit être combattu. Il le déclare à plusieurs reprises. Mais il affirme que « l'usage » et non l'abus « des absinthes distillées, rectifiées et loyales, ne constitue pas un danger ». Des produits fabriqués à Pontarlier, le magistrat se constitue l'avocat chaleureux et il écrit au premier chapitre de son ouvrage :

« La question de l'absinthe est à l'ordre du jour. Elle préoccupe l'opinion, le monde médical, les pouvoirs publics et le Parlement. Les médecins qui changent de système toutes les quelques années et qui ont largement contribué à la ruine

(2) *L'Absinthe et l'Absinthisme*, par le docteur Eug. Ledoux, professeur suppléant, médecin de l'hôpital Saint-Jacques. Rapport lu à l'assemblée générale des Médecins Franc-Comtois, Besançon, 1908.

du Midi en proscrivant le vin, ont donné le branle. De vertueux citoyens se sont émus. Une ligue nationale s'est fondée, car il faut toujours qu'en France on se croise, au nom de la patrie, contre quelqu'un ou quelque chose. L'agitation a gagné de proche en proche, soutenue par les convictions belliqueuses des uns et par le snobisme des autres. Des meetings sensationnels furent tenus, auxquels la presse voulut adjoindre la « Marseillaise » et des fanfares militaires, et dont les organisateurs durent limiter à cinq minutes la durée de chaque harangue, pour permettre à tous les coryphées de se faire entendre et pour endiguer leurs ardeurs combattives. Et de toute cette multitude s'éleva une immense clameur qu'on peut croire universelle, grâce à l'ampleur de la mise en scène : « Il faut prohiber l'absinthe ! Guerre à l'absinthe, qui rend fou et criminel ! » M. Prud'homme se leva à son tour et déclara solennellement : « Il faut tuer la tueuse d'hommes, l'hydre verte, mère des apaches ! » Et il brandit son grand sabre en se tournant vers les monts du Jura. »

Au fond, s'il ne s'agissait que de combattre un vice anti-social, l'alcoolisme, tout le monde serait d'accord. Pas une seule voix ne s'élèverait pour ne pas déplorer les effets désastreux qu'engendre l'ivrognerie. Mais alors, pourquoi limiter cette campagne à une région, cette interdiction à la seule absinthe, alors que du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest tant d'autres produits vraiment nocifs, apéritifs ou liqueurs, se fabriquent et se consomment et que l'alcoolisme le plus dégradant, dû aux eaux-de-vie de grains, de betterave ou de pommes de terre, marque d'une tache noire, sur les cartes spéciales, les départements du Nord, du Calvados, de la Seine-Inférieure, du Finistère et du Var, pour ne citer que les plus contaminés.

A noter que le département du Jura est intoxicé comme celui du Doubs.

Léon et Maurice BONNEFF.

(*Marchands de Folie*, de la page 162 à la page 166, chez Rivière.)

## Mélanges et Documents

La vérité n'est pas aussi difficile à rencontrer qu'on se l'imagine communément ; la lutte commence le jour où on veut la faire triompher de l'erreur.

Claude BERNARD.

Le Gérant : J. GRAVE.